

Activités de printemps



De manière régulière
ou occasionnelle

Pour les assistant(es) maternel(le)s agréé(e)s
et gardes d'enfants à domicile

Communauté de Communes entre Doubs et Loue	Atelier des petits mômes	Mardi 11 mars - 9h30 / 11h00 Mardi 13 mai - 9h30 / 11h00	Bugny - Salle coté école
		Mardi 15 avril - 9h30 / 11h00	Maison du bois - Salle vers Église
	Yoga	Mardi 25 mars - 10h00 / 11h00	Maison du bois - Salle vers Église
	Contes de Sabah	Vendredi 25 avril - 10h00/11h00	Gilley - salle de convivialité
	Histoires pour petites oreilles	Mardi 20 mai - 10h00 / 11h00	Ouhans - Bibliothèque

Communauté de Communes de Frasne et du Val du Drugeon	Atelier des petits	Jeudi 13 mars - 9h30 / 11h00 Jeudi 3 avril - 9h30 / 11h00 Jeudi 15 mai - 9h30 / 11h00	Vaux et Chantegrue - Salle des fêtes
	Animation nature	Mardi 29 avril - 9h30 / 11h00	Espace de Cessay
	Atelier Yoga	Jeudi 6 mars - 10h00 / 11h00	Bannans - Salle des fêtes

Communauté de Communes des lacs et montagnes du Haut-Doubs	Atelier des bambins	Vendredi 21 mars - 9h30 / 11h00 Vendredi 18 avril - 9h30 / 11h00 Vendredi 23 mai - 9h30 / 11h00	Hôpitaux Neufs Salle tranchant (mairie en face du vert clair)
	Histoires pour petites oreilles	Jeudi 20 mars - 9h45 / 10h45 Jeudi 15 mai - 9h45 / 10h45	Mouthe - Bibliothèque
		Jeudi 17 avril - 10h00 / 11h00	Montperreux - Bibliothèque
		Jeudi 22 mai - 10h00 / 11h00	Jougne - Bibliothèque

Communauté de Communes CCA 800	Jardin d'éveil	Jeudi 20 mars - 9h30 / 11h00 Jeudi 17 avril - 9h30 / 11h00 Jeudi 22 mai - 9h30 / 11h00	Sombacour - Salle des fêtes
	Eveil musical Delphie Roy	Mardi 1 ^{er} avril - 10h00 / 11h00	Levier - Salle des halles
	Mini jardin d'éveil	Jeudi 10 avril - 9h30 / 10h30	Levier - Salle des halles
	Baby gym	Mardi 6 mai - 9h30 / 10h30	Bians les Usiers - Dojo

Communauté de Communes du Grand Pontarlier	Ass'matinées	Tous les lundis ou mardis hors vacances scolaires - 9h00 - 11h00	Crèche Capucine Pontarlier
	Histoires pour petites oreilles	Jeudi 6 mars - 10h / 11h	Pontarlier - Médiathèque
	Les petits acrobates	Vendredi 14 mars Vendredi 11 et 18 avril 9h00/9h45 ou 9h45/10h30	Pontarlier - salle Laferriere
	Histoires pour petites oreilles	Jeudi 3 avril - 10h/11h	La Cluse-et-Mijoux - Bibliothèque
	Les Petits nageurs	Vendredi 18 avril Vendredi 9, 16 et 23 mai 10h15/11h	Pontarlier Piscine Municipale
	Animation nature	Mardi 22 avril - à définir	Pontarlier
	Histoires pour petites oreilles	Jeudi 24 avril - 10h/11h	Pontarlier - Médiathèque

Participation soutenue par



INSCRIPTIONS :
au relais par téléphone au **03 81 46 94 49** ou par mail
à relaispetiteenfance@ville-pontarlier.com



INFO RELAIS

Journal trimestriel gratuit du Relais Petite Enfance de Pontarlier

Les temps d'accueil du relais

Le Relais Petite Enfance de Pontarlier est un service pour :

Parents, futurs parents : informations sur les différents modes d'accueil et accompagnement pour les démarches liées à l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s : informations sur les droits et obligations du salarié(e), temps d'animation, soirées d'échanges...

L'équipe du relais vous renseigne



Lors des permanences téléphoniques au **03 81 46 94 49**. Tous les matins du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h30**. Le **vendredi après-midi de 14h00 à 17h00**.



Avec rendez-vous : lors des interventions sur les communes extérieures mentionnées au calendrier et au CCAS de Pontarlier (suivant planning) 6, rue des capucins.



Pour **obtenir une liste d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s**, vous pouvez faire votre demande en ligne sur : **www.ville-pontarlier.fr** > rubrique vivre à Pontarlier/ vie quotidienne/ petite enfance



Informations mises à jour régulièrement



Dates à retenir

mars	avril	mai
1 S	1 M	1 J
2 D	2 M	2 V
3 L	3 J	3 S
4 M	4 V	4 D
5 M	5 S	5 L
6 J	6 D	6 M
7 V	7 L	7 M
8 S	8 M	8 J
9 D	9 M	9 V
10 L	10 J	10 S
11 M	11 V	11 D
12 M	12 S	12 L
13 J	13 D	13 M
14 V	14 L	14 M
15 S	15 M	15 J
16 D	16 M	16 V
17 L	17 J	17 S
18 M	18 V	18 D
19 M	19 S	19 L
20 J	20 D	20 M
21 V	21 L	21 M
22 S	22 M	22 J
23 D	23 M	23 V
24 L	24 J	24 S
25 M	25 V	25 D
26 M	26 S	26 L
27 J	27 D	27 M
28 V	28 L	28 M
29 S	29 M	29 J
30 D	30 M	30 V
31 L		31 S

Communauté de Communes CCA 800

- Espace santé LEVIER (2^e étage) - Le lundi une 1 x /mois de 14h30 à 16h30
- Mairie de SOMBACOUR - Le vendredi de 9h30 à 11h30

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

- Mairie de La Cluse et Mijoux - Le mercredi de 9h30 à 11h30
- Mairie de Chaffois - Le mercredi de 9h30 à 11h30

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

- Maison France Service de MOUTHE - le mercredi de 14h30 à 16h30
- Mairie de MONTPERREUX - Le mardi de 14h30 à 16h30
- Mairie des HÔPITAUX-NEUFS (1^{er} étage) - Le mercredi de 9h00 à 12h00

Communauté de Communes de Montbenoit

- La Poste de GILLEY - Le lundi de 9h30 à 11h30

Communauté de Communes de Frasne et du Val du Drugeon

- Médiathèque de FRASNE le lundi une 1 x /mois de 9h00 à 12h00



C'était Pâques le matin
J'ai trouvé dans mon jardin
Des œufs verts comme les prés
Des œufs jaunes comme le soleil
Des œufs rouges comme les tulipes



Petit rappel au titre des impôts

Votre déclaration de ressources est préremplie selon les informations transmises par le centre PAJEMPLOI. Toutefois, en tant qu'assistantes maternelles, vous pouvez bénéficier d'un régime particulier de déclaration des revenus, qui nécessite un calcul spécifique. Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter votre centre des impôts.

GRUPE DE PAROLES : de nouvelles datesPensez à vous inscrire ... « Café Ass'mat' » : temps d'échanges et temps convivial

CCGP : Mardi 04 mars de 19h à 21h à Pontarlier - CCAS - 1^{er} étage

CCLMHD : Mardi 15 avril de 20h à 22h (Lieu à définir)

CCA800 : Jeudi 15 mai de 20h à 22h à Levier - Salle - 1^{er} étage de la mairie

CCFD : Mardi 20 mai de 20h à 22h à Frasne - Médiathèque

Votre assistante maternelle vous présente un arrêt de travail, voici les démarches à effectuer :

1/ Vous devez remplir une « Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières » (CERFA N° 11135*04 téléchargeable sur Ameli.fr) et le faire parvenir à la Sécurité Sociale (CPAM) dans les meilleurs délais.

2/ Vous devez déduire les jours ou les heures d'absence de votre assistante maternelle de son salaire sur le mois concerné selon la formule donnée par la Convention collective (cf. art. 111)

Accueil régulier

sur 52 semaines :

Exemple

Nathalie et Jean Mercier font garder leur fille Laura âgée de 3 ans par Josette Pasquier, assistante maternelle agréée.

(...)

Le mois suivant, Josette est absente pour motif familial pendant 2 semaines (absences non rémunérées). Elle ne garde pas Laura pendant 8 jours soit 64 heures au total (8 j x 8 h). Josette aurait dû, réellement, garder Laura 17 jours ce mois-ci, soit 136 heures (17 j x 8 h), or, elle ne la garde que 9 jours.

Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci ?

= Salaire mensualisé - [(Salaire mensualisé x Nb d'heures d'absence) ÷ Nb d'heures qui auraient dû être effectuées]
= 416 - [(416 x 64) ÷ 136] = 220,24 €

Comment remplir la déclaration Pajemploi ce mois-ci ?

Case « Nombre d'heures normales » : Salaire mensuel ÷ Taux horaire = 220,24 ÷ 3 = 73,41 arrondis à 73 h
Case « Nombre de jours d'activité » : 9 jours réellement travaillés
Case « Salaire net total » : 220,24 €

Accueil régulier

sur 46 semaines ou moins :

Exemple

Marie et Pierre Martinet font garder leur fils Paul âgé de 2 ans par Josette Pasquier, assistante maternelle agréée.

(...)

Le mois suivant, Josette est absente pour motif familial pendant 2 semaines (absences non rémunérées). Elle ne garde pas Paul pendant 8 jours soit 80 heures au total (8 j x 10 h). Josette aurait dû, réellement, garder Paul 16 jours ce mois-ci, soit 160 heures (16 j x 10 h), or, elle ne la garde que 8 jours.

Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci ?

= Salaire mensualisé - [(Salaire mensualisé x Nombre de jours non travaillés dans le mois donnant lieu à déduction de salaire) ÷ Nombre de jours qui auraient été réellement travaillés dans le mois considéré si le salarié n'avait pas été absent]
= 370 - [(370 x 8) ÷ 16] = 185 €¹⁰

Comment remplir la déclaration Pajemploi ce mois-ci ?

Case « Nombre d'heures normales » : Salaire mensuel ÷ Taux horaire = 185 ÷ 3 = 61,66 arrondis à 62 h¹⁰
Case « Nombre de jours d'activité » : 8 jours réellement travaillés
Case « Salaire net total » : 185 €

Nouveaux tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2025 :

Le salaire horaire net et l'indemnité d'entretien minimums pour l'année 2025 demeurent inchangés depuis le 01/11/2024, soit respectivement :

- 2,74€ net pour un assistant maternel et 9,56€ net pour un garde d'enfant à domicile

- 3,80€ pour une journée de 9h (proratisable en fonction de la durée de la journée, mais ne pouvant jamais être inférieur à 2,65€)



Extrait des fiches techniques éditées par le site PAJEMPLOI de l'URSSAF : Employeur d'assistant maternel / Je recrute et j'emploie / Déterminer le salaire.





L'Apprentissage de la marche

Vous pouvez offrir à votre tout-petit un environnement favorable, mais l'idéal est de le laisser s'entraîner tranquillement, à son rythme.

Laurence Vaivre-Douret, neuropsychologue et psychomotricienne, vous donne des pistes).



Isabelle Gravillon, extrait de « *Enfant Magazine* »

Laissez-le libre de ses mouvements

Plus un tout-petit peut se traîner par terre, ramper, marcher à quatre-pattes, plus il aborde la marche facilement. Au moment du premier pas, il est plus sûr de lui car il a confiance dans ses capacités. Il a déjà appris à appréhender les distances, à contourner un obstacle, à découvrir les différentes matières, la moquette, le parquet, le carrelage... Il a également eu le temps de se familiariser avec le fonctionnement de son corps en action : le quatre pattes est un moyen de locomotion asymétrique, où l'on alterne le déplacement des membres. Il prépare donc à la marche.



Incitez-le, sans le forcer, à se redresser.

C'est à partir de la position debout, accroché à un support, que l'enfant expérimente et travaille son équilibre.

Il faut attendre que bébé adopte cette position par lui-même, quand il en a envie. En intervenant, vous risquez de court-circuiter le processus d'apprentissage et de forcer l'enfant à brûler des étapes. On repère facilement un enfant à qui l'on n'a pas laissé assez d'autonomie dans l'apprentissage de la marche : il conserve longtemps une démarche précaire, les jambes très écartées, il est souvent maladroit et mal à l'aise dans son corps. Vous pouvez toutefois lui faciliter la tâche en veillant à ce que les pièces où il évolue comportent des supports suffisamment stables, à sa hauteur.

Vous pouvez aussi disposer des jouets attrayants un peu en hauteur pour l'inciter à se hisser. Rien de plus.

Évitez de lui faire exécuter des pas trop tôt

Quoi de plus tentant quand un tout-petit se déplace le long d'un support, que de le saisir par les bras pour qu'il esquisse ses 1er pas ? Mais là encore, c'est aller trop vite !

Si votre bébé ne se lâche pas encore, c'est qu'il n'est pas prêt : son cerveau ne parvient pas encore à régler l'équilibre, ses muscles ne sont pas suffisamment solides pour supporter son poids. Quand il lâchera son support d'une main de plus en plus souvent, vous pourrez l'aider à faire quelques pas. Éviter de lui lever les bras en l'air, ce qui le déséquilibrerait.

Soutenez-le plutôt très légèrement sous les aisselles. (Évidemment, le fameux youpala n'est pas conseillé).

Vous pouvez aussi disposer des jouets attrayants un peu en hauteur pour l'inciter à se hisser. Rien de plus.

Ne le chaussez pas trop vite

Elles sont tellement mignonnes ces petites chaussures ! Mais mieux vaut attendre pour les acheter et le laisser pieds nus ; Il a besoin de bien sentir son appui au sol : le contact direct de sa voûte plantaire sur le sol, le renseigne de façon très précise et lui permet d'ajuster son équilibre.

Bien sûr, quand il marchera mieux et s'aventurera dans la rue, il faudra le chausser.



Variez les plaisirs

Une fois qu'il s'est lancé, veillez à ce qu'il ne reste pas les deux pieds dans le même sabot ! Faites-le marcher sur du sable, sur un matelas pneumatique gonflé d'air, sur le gazon, etc.

Confronté à ces supports variés, son cerveau sera obligé de perpétuellement rerégler les mécanismes de l'équilibre. Petit à petit, ces ajustements deviendront automatiques.



Et là, votre bébé sera devenu un habile marcheur !

